

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD268

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'article L. 331-8 du même code, il est inséré un article L. 331-8-1 ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.